



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS GEOTECHNIQUES POUR LES TRAVAUX DE
CONFORTEMENT DE LA DIGUE DOMANIALE DE LA LAWE (DIGUE EN RIVE GAUCHE A
BRUAY-LA-BUISSIÈRE) - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3**

Vu la décision n° 2024_788 en date du 30 octobre 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un avenant n°2 avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France afin d'acter le transfert et la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre de prestations géotechniques pour les travaux de confortement de la digue domaniale de la Lawe (digue en rive gauche à Bruay-la-Buissière), conclu avec le groupement d'entreprises composé de la société WSP France (mandataire solidaire), sise à Montbonnot-Saint-Martin (38330), 100C allée Saint-Exupéry et l'Agence Géocentre – Forso, sous la nouvelle nomination AERYS, sise à Arcomps (18200), 4 route de Saint-Amand – Fosse Nouvelle, par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay à compter du 29 janvier 2024,

Considérant que l'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible tacitement trois fois pour la même durée, et selon les montants maximums suivants :

- Période initiale : 60 000 € HT
- Reconduction n°1 : 20 000 € HT
- Reconduction n°2 : 20 000 € HT
- Reconduction n°3 : 19 999 € HT

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 11 octobre 2022 et que celui-ci est actuellement exécuté dans sa période de reconduction n°2, qui prendra fin le 10 octobre 2025,

Considérant que 12 198 € HT ont été engagés sur la période de reconduction n°2 et qu'il reste donc 7 802 € HT disponibles sur cette période,

Considérant que trois missions (postes 801, 802 et 803 du bordereau des prix unitaires) doivent être engagées conjointement pour un montant total de 9 600 € HT,

Considérant que le montant disponible sur la période de reconduction n°2 ne permet pas de couvrir cette dépense et que l'accord-cadre ne permet pas de réaliser une reconduction anticipée de la dernière période,

Considérant que la prestation doit être commandée dans les meilleurs délais afin de répondre aux obligations de mise en conformité de la digue rive gauche dont les travaux doivent démarrer en 2026,

Considérant que la conclusion d'un avenant n°3 ayant pour objet l'augmentation de 10 % du montant maximum de la période de reconduction n°2, soit une hausse de 2 000 € HT, faisant passer celui-ci de 20 000 € HT à 22 000 € HT, est donc rendue nécessaire afin de couvrir l'ensemble des dépenses à engager,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°3 à l'accord-cadre de prestations géotechniques pour les travaux de confortement de la digue domaniale de la Lawe (digue en rive gauche à Bruay-la-Buissière), avec le groupement d'entreprises composé de la société WSP France (mandataire solidaire), sise à Montbonnot-Saint-Martin (38330), 100C allée Saint-Exupéry et AERYYS, sise à Arcomps (18200), 4 route de Saint-Amand – Fosse Nouvelle, ayant pour objet l'augmentation de 10 % du montant maximum de la période de reconduction n°2, soit une hausse de 2 000 € HT, faisant passer celui-ci de 20 000 € HT à 22 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.9. AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 AOUT 2025**

Et de la publication le : **21 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


GAQUERE Raymond